



RESUME DES REPONSES AUX 8 PRINCIPAUX ARGUMENTS ANTI-EOLIENS

1. Utilité : la France n'aurait pas besoin de l'éolien

FAUX : le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à notre indépendance énergétique

- La dépendance énergétique de l'Union européenne a augmenté de 10 % en 10 ans. Elle est passée de 44% à 56% de 1996 à 2006.
- Le Grenelle de l'Environnement a fixé à 25 000 MW l'objectif de puissance éolienne à installer en France à l'horizon 2020.
- En 2020, l'énergie éolienne représentera 10% de la production d'électricité française.

2. CSPE : le coût de l'éolien serait excessif

FAUX : il ne coûte que 60 cts€ annuels pour un foyer moyen (consommant 2 500 kWh/an)

- Le coût de l'électricité éolienne, garanti pendant 15 ans, est stable car indépendant des énergies fossiles. Il constitue une assurance contre la hausse des prix de l'électricité.
- Le montant de la CSPE(*) 2008 est de 4,5 €/MWh. L'éolien ne représente que 5,5 % de ce montant, soit une charge à hauteur de 60 c€ en moyenne par an et par foyer.

(*) : Contribution à la charge de Service Public de l'Electricité, payée par chaque consommateur sur sa facture d'électricité.

3. CO2 : A cause de l'éolien, on rallumerait les centrales thermiques

FAUX : l'électricité éolienne se substitue aux 3/4 à la production de centrales polluantes (selon le RTE, Réseau de Transport de l'Electricité)

- La technologie météorologique permet de prévoir les vitesses de vent 24h à l'avance et ainsi d'anticiper plus facilement la quantité d'énergie produite par notre parc éolien.
- La production des éoliennes concorde avec notre consommation électrique : plus importante en hiver qu'en été, période pendant laquelle on enregistre les plus importantes pointes de consommation (chauffage électrique).
- Un parc éolien installé de 25 000 MW en 2020 permettra d'éviter l'émission annuelle de 16 millions de tonnes de CO2 (source : MEDAD et ADEME).

4. Opacité : les projets seraient développés sans concertation

FAUX : le développement d'un projet éolien est particulièrement encadré en France

- Avec les ZDE (Zones de Développement de l'Eolien), les élus sont à l'origine de la définition des zones favorables à l'éolien ; les communes voisines sont consultées.
- 27 administrations sont consultées pour l'instruction du dossier de demande de permis de construire.
- La population est invitée à s'exprimer sur le projet lors de l'enquête publique.

5. Production : les éoliennes s'insèreraient mal sur le réseau électrique

FAUX : l'électricité fournie est prévisible et parfaitement accueillie sur le réseau

- Une éolienne fournit de l'électricité 80% du temps à puissance variable.
- La possibilité de connaître la puissance du vent à 24h permet de prévoir la quantité d'électricité que vont fournir les éoliennes.
- Adaptées à notre consommation, elles produisent surtout en hiver lors des pics de consommation (principalement causés par l'utilisation des moyens de chauffage électriques).

6. Paysage : la France sera recouverte d'éoliennes

FAUX : des éoliennes plus puissantes, un objectif chiffré, une insertion paysagère étudiée

- L'objectif de 25 000 MW installés en 2020 (issu du Grenelle de l'Environnement) se traduira par l'installation de 6 000 éoliennes supplémentaires : 5 000 terrestres d'une puissance moyenne de 2,75 MW et 1 000 en mer d'une puissance moyenne de 5 MW.
- On dénombre en France en 2006 près de 50 000 châteaux d'eau et plus de 150 000 pylônes électriques à haute tension.
- L'installation des parcs éoliens est soumise à des études d'impact préalables, très strictes et indépendantes ; une étude paysagère est systématiquement réalisée avec le plus grand soin.

7. Bruit : elles feraient trop de bruit

FAUX : à 500 m des habitations, l'équivalent sonore d'une conversation chuchotée

- Elles sont de plus en plus silencieuses, grâce aux progrès dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés.
- Le phénomène de gêne sonore des éoliennes est souvent lié à une mauvaise acceptation des éoliennes par la personne concernée.
- Selon l'AFSSET en 2008 :
 1. « Les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires sur l'appareil auditif ;
 2. La France dispose d'une des réglementations les plus protectrices des riverains sur le plan européen. »

8. Démantèlement : il serait à la charge des Français

FAUX : cette responsabilité incombe à l'exploitant du parc, la loi l'y oblige

- ▶ Selon le Code de l'Environnement : « **L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation** »